



Séance ordinaire du 11 janvier 2023

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse et conseillère suivants :

MM. Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Mmes Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain
Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 14 décembre 2022
3. Adoption des déboursés et des comptes à payer
4. Adoption du règlement no 193-22 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 185-20 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

5. Plan d'action d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants : octroi d'une aide financière à un organisme
6. Projets Voisins solidaires : autorisation de signature des protocoles d'entente avec les municipalités locales
7. Demande de commandite : Défi OSEntreprendre

Divers

8. Demande d'appui des producteurs et productrices acéricoles de Québec – Rive-Nord
9. Rapport de représentation
10. Affaires nouvelles
 - 10.1. Plan d'action d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants : octroi d'un contrat à TVCO
11. Courrier
12. Période de questions du public
13. Levée de l'assemblée

01-01-23 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement.



02-01-23 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022 soit adopté.

03-01-23 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 36548 à 36577	159 238.70 \$
Paielements par dépôts directs - chèques # 1770 à 1817	343 703.27 \$
Paielements Accès D - chèques # 1212 et 1213	600.92 \$
Paielements pré-autorisés JG-2570-2571-2572-2573-2574-2578-2582-2583-2586-2593	105 149.72 \$
Salaires nets versés - rapport # 1148 à 1150	84 399.66 \$
Total	693 092.27 \$

Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix

Chèque # 461	6 323.63 \$
--------------	-------------

Fonds d'aide d'urgence

Paielements AccèsD # 274 à 277	13 475.61 \$
--------------------------------	--------------

MRC, RVGRH, Aide d'urgence	TOTAL 712 891.51 \$
-----------------------------------	----------------------------

TNO Lac Pikauba (Charlevoix)

Chèques # 928 à 935	133 946.40 \$
TOTAL	133 946.40 \$

Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)

Chèque # 168	3 883.53 \$
TOTAL	3 883.53 \$

QUE le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
MRC de Charlevoix-Est	CRF2204387	16 452.57 \$
		16 452.57 \$



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

04-01-23 4- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 193-22 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185-20 FIXANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION DE DÉPENSES ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

ATTENDU le règlement numéro 185-20 adopté le 12 août 2020 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la rémunération des élus qui siègent aux séances de la MRC de Charlevoix afin de tenir compte de cette implication et des rôles et responsabilités qui en découlent;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 14 décembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté dans le cadre de la séance ordinaire du 14 décembre 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le journal Le Charlevoisien au moins 21 jours avant l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité, le préfet indiquant voter affirmativement pour l'adoption de la présente résolution

QUE le règlement numéro 193-22 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 185-20 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix ».



Article 2 **Préambule**

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 **Rémunération proposée**

L'article 3, du règlement numéro 185-20, intitulé « *Rémunération proposée* » est modifié par les dispositions suivantes :

La rémunération de base actuelle mensuelle (2022) et la rémunération de base mensuelle projetée (2023) sont les suivantes :

Poste	Rémunération de base actuelle – 2022 (mensuelle)			Rémunération de base projetée – 2023 (mensuelle)		
	Salaire	Allocation de dépense	Total	Salaire	Allocation de dépense	Total
Préfet	1864,07	932,04	2796,11	1957,27	978,64	2935,91
Préfet-suppléant	760,80	380,39	1141,19	798,84	399,41	1198,25
Membre du conseil et du comité administratif (excluant le préfet et le préfet-suppléant)	584,19	292,10	876,29	613,40	306,71	920,11
Membre du conseil	411,61	205,80	617,41	432,19	216,09	648,28

Le tableau récapitulatif de la rémunération totale proposée par poste occupé au sein de la MRC de Charlevoix est remplacé par le tableau suivant :

Tableau récapitulatif de la rémunération totale proposée par poste occupé au sein de la MRC de Charlevoix - 2023

Préfet	2 935,91 \$ par mois
Préfet-suppléant	1 198,25 \$ par mois
Membre du conseil et du comité administratif (excluant le préfet et le préfet-suppléant)	920,11 \$ par mois
Membre du conseil	648,28 \$ par mois

Article 4 **Caractère rétroactif**

La rémunération proposée à l'article 3 sera applicable et rétroactive, le cas échéant, au 1^{er} janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 5 **Indexation**

La rémunération sera indexée de cinq pour cent (5 %) en 2024 et de cinq pour cent (5 %) en 2025 puis de trois pour cent (3 %) pour chaque exercice financier suivant et ce, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



05-01-23 5- PLAN D'ACTION D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN ORGANISME

ATTENDU l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;

ATTENDU la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à une initiative coordonnée par Les Services de main-d'œuvre l'Appui Inc. – Division SANA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière à un organisme pour la réalisation du projet suivant :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
La Danse sud-nord	Les Services de main-d'œuvre l'Appui Inc. – Division SANA	1 200 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

06-01-23 6- PROJETS VOISINS SOLIDAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel de projets Voisins solidaires, financé par l'organisme Espace MUNI, la MRC de Charlevoix souhaite soutenir les municipalités afin de développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

ATTENDU QUE le plan d'action MADA de la MRC de Charlevoix comprend une action visant à favoriser le développement d'activités et de lieux de socialisation en lien avec les objectifs de briser l'isolement social des aînés et d'accroître leur participation sociale;

ATTENDU QUE le plan d'action MADA de la MRC de Charlevoix comprend une action visant à soutenir les municipalités dans l'aménagement de parcs intergénérationnels en lien avec l'objectif d'aménager des espaces extérieurs accessibles et agréables;



ATTENDU QU'une aide financière de 60 000 \$ est accordée par Espace MUNI à la MRC de Charlevoix dans le cadre de ce projet et que la MRC a ajouté une somme de 6 500 \$, le budget total du projet étant équivalent à 66 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tous les protocoles d'entente intervenant avec les six municipalités locales dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets associés à Voisins solidaires.

QU'une somme de 10 000 \$ soit octroyée à chacune des six municipalités locales de la MRC de Charlevoix en vertu des présents protocoles d'entente, qui feront état des modalités de réalisation des projets et de versement de l'aide financière accordée.

QU'une somme de 6 500 \$ soit affectée à la coordination et la concertation des partenaires impliqués dans le projet, en collaboration avec les municipalités locales.

07-01-23 7- DEMANDE DE COMMANDITE : DÉFI
OSENTREPRENDRE

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ pour la coordination de la 25^e édition du Défi OSEntreprendre Charlevoix, une dépense imputée au budget des dons et commandites du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix.

08-01-23 8- DEMANDE D'APPUI DES PRODUCTEURS ET
PRODUCTRICES ACÉRIQUES DE QUÉBEC –
RIVE-NORD

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;



ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;



D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

9- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

FONDATION DE L'HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL : une activité visant à remercier et souligner la contribution des donateurs à la campagne de financement du TACO, dont la MRC de Charlevoix, a été organisée le 10 janvier dernier par la Fondation.

10- AFFAIRES NOUVELLES

09-01-23 10.1- PLAN D'ACTION D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS : OCTROI D'UN CONTRAT À TVCO

ATTENDU l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE le plan d'action prévoit que des activités de communication, de promotion et de sensibilisation soient réalisées afin de favoriser l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie un contrat à TVCO pour la réalisation d'une série de 10 épisodes ayant pour thème les nouveaux arrivants, au montant de 9 300 \$ (avant taxes), une dépense imputée au projet d'accueil des nouveaux arrivants.

11- COURRIER

DIVERS

L'Association des personnes handicapées de Charlevoix offre ses remerciements pour la commandite que la MRC de Charlevoix leur a accordée.

Le Comité organisateur de la semaine nationale des personnes proches aidantes dans Charlevoix offre ses remerciements pour la collaboration de la MRC de Charlevoix à leur projet.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.



10-01-23 13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement. Il est 16 h 20.

Karine Horvath
Directrice générale

Pierre Tremblay
Préfet